

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 Avril 2021

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **06/04/2021**, en session ordinaire, pour le **Mardi 13 Avril 2021, à 20h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mars 2021
- 3/ Vote des taux communaux 2021 de Belforêt-en-Perche
- 4/ Délibérations pour avances, provisions, subventions et reversements d'exédents de fonctionnement sur budget principal et budgets annexes
- 5/ Vote des subventions aux associations et organismes pour 2021
- 6/ Vote du budget principal 2021 de Belforêt-en-Perche
- 7/ Vote des budgets annexes 2021
- 8/ Tarifs salle polyvalente pour des réunions ou formations
- 9/ Délibération pour passage en comptabilité M57 à compter du 01/01/2022
- 10/ Informations et questions diverses

13 Avril 2021

L'an 2021 et le 13 Avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

Etaients présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JAMOIS Magalie, PELLETIER Véronique, PERLUXO Maria, POULAIN Sylvie, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CAFFIER Véronique à Mme CHEMIN Anne, LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, VAUTHIER Paméla à Mme DESPIERRES Sylvie, MM : OLIVE Jean-Luc à M. HEREDIA Robert, VINCENT Philippe à M. CALOMNE Michel

Absent(s) : Mme GABILLARD Catherine

Invité : M. Marc LE MOIGNE, Conseiller aux décideurs locaux

1/ Mme Sylvie POULAIN a été nommée secrétaire de séance

Aucun public n'est autorisé jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

M.le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la loi de finances qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales, et afin de compenser cette perte, le département transfère son taux 2020 de 27,07 % à la commune.

De ce fait il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, en revanche, il faut ajouter au taux communal de taxe foncière bâti le taux du département.

Il énonce les bases d'imposition 2021 et rappelle les taux votés en 2020.

Il est ensuite proposé de voter les taux cibles suivants :

TFB : 36,68 %

TFNB : 19,27 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux cités ci dessus.

4/ REVERSEMENT DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que les budgets annexes du lotissement Brèches-paille et lotissement le Colombier sont excédentaires, respectivement à hauteur de 46 957,55 € et 11 931,23 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture des besoins de financement de la section d'investissement sont remplies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de reverser 46 957,55 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe lotissement Brèches-paille au budget général,
- de reverser 11 931,23 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe lotissement le Colombier au budget général.

AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Afin de financer le déficit constaté à la clôture des comptes sur les lotissements Brèches-Paille et le Colombier, le conseil municipal propose de verser des avances à ces budgets annexes.

Ces avances seront remboursables au fur et à mesure des ventes de parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une avance de 125 127,12 € du budget principal au budget annexe lotissement Brèches-paille,
- de verser une avance de 36 100,83 € du budget principal au budget annexe lotissement le Colombier.

REMBOURSEMENT AVANCE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GALERIES AU BUDGET PRINCIPAL

Au regard des recettes dégagées au budget annexe lotissement Les Galeries d'un montant de 4 245,33 €, il convient de rembourser cette avance au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- le remboursement de cette avance du budget annexe Les Galeries au budget principal pour la somme de 4 245,33 €.

REPRISE DE PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GALERIES

Les provisions, selon l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont constituées par les collectivités en cas d'apparitions de risques élevés et peuvent être ajustées chaque année selon l'évolution du risque et/ou pour financer des compléments de travaux.

Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est pas susceptible de se réaliser.

Concernant le budget annexe Lotissement Les Galeries, cette provision est de 3 981,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- la reprise de provisions du budget principal au budget annexe Lotissement Les Galeries pour un montant de 3 981,00 €.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES LABORATOIRE BOULANGERIE ET ASSAINISSEMENT LA PERRIERE

Considérant que les budgets annexes Laboratoire Boulangerie et Assainissement La Perrière sont en déséquilibres au niveau de la section de fonctionnement, il convient de verser une subvention du budget principal dans chaque budget annexe.

Pour le budget annexe Laboratoire Boulangerie, le montant nécessaire pour l'équilibre du budget est de 8 102,00 € et pour celui de l'assainissement La Perrière le montant est de 22 062,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de ces 2 subventions soit :

- la somme de 8 102,00 € pour le budget annexe Laboratoire Boulangerie et
- la somme de 22 062,00 € pour le budget annexe Assainissement la Perrière.

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR 2021 **reçu de la sous-préfecture le**

Monsieur le Maire expose la liste et le montant des subventions décidées par la commission des finances du 15 mars dernier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'attribution des subventions suivantes,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2021	
ANCIENS COMBATTANTS LE GUE (ACPG)	60.00 €
UNCAFN EPERRAIS - SECTION DU PIN LA GARENNE	60.00 €
COMITE DES FETES BELFORÊT-EN-PERCHE	2 000.00 €
COMITE DES FETES LA PERRIERE	2 000.00 €
CLUB DES AINES RURAUX DU GUE	500.00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE SERIGNY	500.00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE LA PERRIERE (CLUB DE L'AMITIE PERTHUSIENNE)	500.00 €
LA PERRIERE TOUS ENSEMBLE	2 000.00 €
EPERRAIS PATRIMOINE	500.00 €
ASSO SPORTS ET LOISIRS DU GUE DE LA CHAINE	500.00 €
ASSO PARENTS D'ELEVES DU POLE IGE-LE GUE (LA PARENT'FETE)	1 100.00 €
PETANQUE GUECHOISE	130.00 €
SYNDICAT ORNAIS DU CHEVAL PERCHERON (DERBY ORIGNY)	1 100.00 €
ASSO LE TEMPS DE VIVRE (anciens eperrais)	80.00 €
ASSO FAMILLES RURALES DU PAYS BELLEMOIS (crèche)	1 000.00 €
COMITE DE JUMELAGE DE BELLÊME ET ALENTOURS	600.00 €
AFFO JARDIN LA PERRIERE	300.00 €
MAISON ROGER MARTIN DU GARD (Festival Molière)	1 000.00 €
SUBVENTIONS POUR LES ORGANISMES POUR 2021	
SECOURS CATHOLIQUE - COMITE DE MORTAGNE	300.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
ADMR BELLEME/NOCÉ	400.00 €
ADMR MORTAGNE	100.00 €
ADMR LE MELE SUR SARTHE	150.00 €
UNA PAYS D'ALENCON (Bellême et Mortagne)	400.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'ORNE	200.00 €
LE SOUVENIR Français - COMITE DE BELLEME	70.00 €
DIVERS	2 275.00 €
TOTAL	18 025.00 €

SUBVENTIONS POUR LES CLUBS SPORTIFS 2021

Monsieur le Maire expose qu'afin de soutenir l'activité sportive des jeunes de notre commune, un versement de 25 € par an et par enfant sera versé directement au club sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser les subventions suivant le tableau ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

SPORT 25 € par enfant/an		
Association Sportive du College de Belleme	5 jeunes	125.00 €
Union sportive Mortagnaise	3 jeunes	75.00 €
Amicale Laïque de Bellême - section Judo	12 jeunes	300.00 €
Football club du Pays Bellêmois	15 jeunes	375.00 €
Tennis club du Pays Bellêmois	8 jeunes	200.00 €
Handball club Pays Bellemois	11 jeunes	275.00 €
Athletic Club Mortagnais (Section athlétisme jeux du Perche)	4 jeunes	100.00 €
Handball club de Mamers	1 jeune	25.00 €
DIVERS		500.00 €
TOTAL		1 975.00 €

6/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 - BELFORÊT EN PERCHE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 1 988 012,84 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 733 950,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ VOTE DU BUDGET 2021 : ASSAINISSEMENT LA PERRIERE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : assainissement de la perrière, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 88 425,04 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 16 527,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

VOTE DU BUDGET 2021 : LOTISSEMENT LES GALERIES

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Lotissement les Galeries, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 113 361,07 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 113 477,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

VOTE DU BUDGET 2021 : LOTISSEMENT BRECHES-PAILLE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Lotissement Breches-Paille, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 405 204,62 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 480 601,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

VOTE DU BUDGET 2021 : LABORATOIRE BOULANGERIE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Laboratoire boulangerie, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 18 497,55 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 13 894,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

VOTE DU BUDGET 2021 : LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Lotissement le Colombier, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 48 033,06 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 72 200,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ TARIFS SALLES POLYVALENTES POUR DES RÉUNIONS OU FORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les salles polyvalentes sont souvent demandées à la location pour des réunions ou formations de quelques heures. Le tarif ne prévoit pas ce genre de demande.

Il propose donc de fixer un tarif par demi-journée (8h-14h / 14h-20h00).

Tarif commune	60,00 €
Tarif Hors Commune	80,00 €
Tarif Association	40,00 €
Tarif pour une Assemblée Générale	GRATUIT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

9/ SIMPLIFICATION COMPTABLE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus

spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de l'anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets (principal est annexes) à compter du 01/01/2022

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

*** Présentation du RPQS 2019 du SIAEP de Pervenchères**

* **Convention avec l'ONF et la Communauté de Communes**, qui a la compétence tourisme, pour donner aux communes l'entretien des sites patrimoniaux.

l'ONF se concentre sur la gestion forestière.

* **Librairie La Perrière** : Visite de M. Marc GEORGES, propriétaire, demandant si la commune souhaite préempter ou pas sur l'achat du bâtiment.

* **Projet du musée du filet** est toujours d'actualité. Ce musée sera situé dans les locaux de la mairie et la mairie sera transférée dans les locaux de l'office du tourisme.

* **Rencontre avec ARCADE / VIAMAP**, cabinet de maîtrise d'oeuvre retenu pour le projet d'aménagement du centre bourg de la Perrière. Bonne impression des élus.

* **Projet épicerie La Perrière** dans le logement communal : Des demandes de devis sont en cours.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h00.